

Convention d'objectifs

Entre

la ville de Sceaux, représentée par son maire, Philippe Laurent, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 mai 2014, d'une part,

Et

l'association dénommée «**l'Amicale du personnel de la ville de Sceaux et de ses établissements publics associés**», association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son président, Monsieur Thierry MILLION, et ci-dessous désignée sous le terme « l'Amicale », d'autre part,

Considérant que l'Amicale, association loi 1901, créée le 30 octobre 1968, s'adresse au personnel de la ville de Sceaux et des établissements publics qui lui sont associés.

Considérant que l'activité de l'Amicale rejoint les objectifs de la ville de Sceaux en matière de gestion des ressources humaines et d'action sociale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : missions

L'association "l'Amicale" a pour objet :

- d'établir un esprit d'entraide, de motivation, et de créer des liens de solidarités et d'amitiés entre ses membres,
- de permettre au plus grand nombre d'accéder à des prestations ou, équipements à caractère sportif, socioculturel ou culturel,

par la mise en place de différents types d'actions, à l'exclusion de celles ayant une connotation politique, syndicale ou confessionnelle.

Article 2 : subvention

La ville de Sceaux s'engage à verser une subvention annuelle. Ce montant sera précisé chaque année après présentation d'un projet de budget incluant l'ensemble des actions en cours ou à venir. Il pourra évoluer en fonction du nombre d'adhérents et des activités de l'association.

Article 3 : moyens en matériel

La ville de Sceaux met à disposition de l'association, à titre gratuit, les structures (locaux et matériels), nécessaires à son bon fonctionnement, et au bon déroulement des diverses manifestations organisées par elle.

Article 4 : moyens en personnel

La ville de Sceaux autorise, après demande préalable et écrite, une décharge d'activité, pour les membres du conseil d'administration de l'Amicale, équivalant à 52 demi-journées par an.

Par ailleurs, la ville de Sceaux s'engage, après demande préalable et écrite de l'Amicale et acceptée par elle, à mettre à disposition gratuitement le personnel municipal nécessaire au bon fonctionnement des manifestations organisées par l'association.

Article 5 : conditions d'adhésion

L'Amicale s'engage à permettre l'adhésion de tout agent employé par la ville de Sceaux et son établissement public pour une durée minimale de trois mois quelque soit son statut.

L'Amicale s'engage à permettre l'adhésion de tout agent retraité de la ville de Sceaux et de son établissement public associé, quelque fut son statut.

Article 6 : obligations de l'Amicale

L'Amicale s'engage à fournir chaque année son compte de résultat, et le bilan de ses activités.

L'Amicale a pour objectif d'assurer une permanence durant une demi journée, à raison d'une semaine sur deux, dans le local mis à sa disposition.

L'Amicale s'engage à organiser l'arbre de Noël destiné aux enfants du personnel de la Ville et de son établissement public offert par la ville de Sceaux.

Article 7 : obligations de la ville de Sceaux

La ville de Sceaux s'engage à assister l'Amicale dans sa communication envers les employés de la ville de Sceaux et de son établissement public. La ville de Sceaux met à disposition de l'Amicale un emplacement dans le support de communication interne.

La ville de Sceaux s'engage à associer l'Amicale à la distribution des jouets offerts par la ville de Sceaux aux enfants du personnel de la Ville et de son établissement public.

Article 8 : assurance

L'Amicale s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité et à produire chaque année une attestation d'assurance à la Ville.

Article 9 : date d'effet et modalités de dénonciation de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2015. Elle peut faire l'objet d'une dénonciation expresse par lettre recommandée de l'une des parties un mois avant la date d'échéance.

Philippe LAURENT
Maire

Thierry MILLION
Président de l'Amicale